

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 16 décembre 2021, s'est réuni le 20 décembre 2021 à 19 heures au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	14	19

Présent(e)s : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARREAT, Monsieur Victor BEGUE, Madame Emilie FAVARO, Madame Solange GUIRAUTE, Madame Myriam PRAT, Monsieur Benoit ABADIE, Monsieur Patrick SKOWRONEK, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Michel HOURNE, Madame Isabelle SARRES.

Représenté(e)s : Madame Françoise PICAUT (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Madame Geneviève TRICOIRE (pouvoir à Madame Christelle BARREAT), Monsieur Thierry LANSALOT (pouvoir à Monsieur Ludovic AYLIES), Monsieur Christian FOURQUET (Pouvoir à Monsieur Michel HOURNE), Madame Stéphanie ARMAU (Pouvoir à Madame Isabelle SARRES)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021
- Marché Assurance
- Détermination des loyers du cabinet médical
- Prise en charge par la commune des formations BAFA
- Fonds de solidarité logement 2021
- Approbation du règlement intérieur du Centre de loisirs
- Approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes.
- Tarif coupe de bois,
- Ouverture des crédits d'investissement
- Choix du prestataire pour le ménage du cabinet médical
- Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve le PV du 19 novembre 2021 : 15 votes « pour » / 4 votes « contre » Monsieur Michel HOURNE (pouvoir de Monsieur Christian FOURQUET, Madame Isabelle SARRES, (pouvoir de Madame Stéphanie ARMAU).

20-12-2021.1 : Marché d'assurance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché d'assurance en cours arrivera à échéance le 31/12/2021 et qu'en conséquences, une consultation a été lancée pour les lots suivants (marché de 4 ans) :

Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 Responsabilités et défenses recours

Lot 3 Flotte automobile et accessoire

Lot 4 Protection juridique de la collectivité

Lot 5 Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus

Il fait part de l'analyse des offres telle que présentée lors de la commission « finances » du 17 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

- RETENIR LES OFFRES SUIVANTES :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Offre du cabinet PILLIOT (assureur VHV) pour un montant de 4 574.36 €

Option : Bris de machine et informatique

Franchise proportionnelle de 10 % avec un minimum de 500 € et un maximum de 3 000 €

Lot 2 : Responsabilités et défenses recours

Offre de la SMACL sans franchise : 1 178.91 €

Lot 3 Flotte automobile et accessoire – auto mission

Offre du Cabinet 2 C COURTAGE (assureur Groupama) : 4 183.40 €

Véhicule (franchise 300 € véhicule léger et 500 € véhicule poids lourds) + marchandise et matériels transportés + bris de matériel + auto mission sans franchise.

Lot 5 Protection fonctionnelle agent et élus

Offre de la SMACL : 119.87 €

- DECLARER SANS SUITE la procédure concernant le lot n° 4 Protection juridique de la collectivité.

20-12-2021.2 : Détermination des loyers du cabinet médical

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les montants des loyers des locaux du cabinet médical.

Il propose les montants ci-dessous,

Locataires	Loyer proposé
Kinésithérapeute	900 €
Médecin	500 €
Orthophoniste	400 €
Dentiste	450 €
Cabinet d'infirmières	300 €
Podologue	300 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des loyers tels que ci-dessus et autorise son Maire à signer les baux professionnels avec les professionnels de santé.

20-12-2021.3 : Prise en charge par la commune des formations BAFA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 5 février 2018, il avait été décidé que la commune financerait, par an, la formation BAFA de deux ossunois, avec les contreparties suivantes :

- de faire leur stage pratique au sein du centre de loisirs communal (dont 5 jours à titre gracieux)
- de travailler au centre de loisirs l'été qui suit l'obtention de leur BAFA

Considérant les demandes croissantes, Monsieur le Maire propose de financer, par an, la formation de 4 ossunois dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le financement de la formation BAFA de 4 ossunois par an.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département.

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu transférer la responsabilité de ce fonds, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant mis un terme à la compétence de l'Etat dans ce domaine.

Cette loi prévoit la participation des communes au financement du FSL.

Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Après 2 années de baisse, le Comité de pilotage FSL du 29 septembre 2021 a approuvé une augmentation de 30 % du financement.

Monsieur le Maire précise que la contribution de la commune d'Ossun pour l'année 2021 s'élève à 925.08 € et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la contribution 2021 de la commune d'Ossun au FSL à hauteur de 925.08 €

20-12-2021.5 : Approbation du règlement intérieur du Centre de loisirs

Le conseil Municipal est invité à approuver le règlement intérieur du Centre de Loisirs tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Centre de loisirs

20-12-2021.6 : Approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes.

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement intérieur de la Maison des Jeunes tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le règlement intérieur de la Maison des Jeunes (1 abstention : Monsieur Michel HOURNE).

20-12-2021.7 : Tarif coupe de bois.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2019, en collaboration avec l'Office National des Forêts, l'exploitation du bois de chauffage est réalisée par des entreprises spécialisées.

Le bois ainsi façonné est stocké aux abords des pistes ou chemins forestiers et mis à disposition de la commune.

Le façonnage se présente sous forme de longueur de 4 mètres.

Il invite l'assemblée délibérante est invitée à fixer le prix de chaque lot de 5 stères environ.

Prix proposé pour 1 lot : 118.18 € HT soit 130 € TTC

Pour mémoire tarif 2020 : 115 € HT soit 126.50 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le prix de 118.18 € HT soit 130 € TTC/lot.

20-12-2021.8 : Ouverture des crédits d'investissement pour 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1), à mandater les opérations d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette), dans l'attente du vote du budget primitif 2022, soit

Chapitre 204 Subvention d'équipements versée : 43 702 €

Compte	Libellé	Montant
2041582	GFP bâtiments et installation	43 702 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 193 222 €

Compte	Libellé	Montant
2111	Terrains nus	4 500 €
2115	Terrains bâtis	174 972 €
2183	Matériel informatique	3 750 €
2184	Mobilier	3 750 €
2188	Autres	6 250 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 500 006 €

Compte	Libellé	Montant
2313	Constructions	423 531 €
2315	Installations techniques	76 475 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve les ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2021.

4 votes « contre » : Monsieur Michel HOURNE (Pouvoir de Monsieur. Christian FOURQUET), Madame Isabelle SARRES (pouvoir de Madame Stéphanie ARMAU).

20-12-2021.9 : Choix du prestataire pour le ménage du cabinet médical

Monsieur le Maire propose de retenir l'association Pyrène plus pour assurer le ménage des parties communes du cabinet médical.

Il précise que cette association intervenait déjà pour le compte de la SCI ICHTUS et des locataires.

OSSUN
CONSEIL MUNICIPAL 20 DECEMBRE 2021

Le contrat peut être révocable à tout moment avec préavis d'un mois.

Nombre d'heures prévues : 4.25 heures/semaine au tarif de 25 €/heure soit 5 525 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat de prestation avec l'association Pyrène plus.

A Ossun, le 24 décembre 2021

Le Maire

Francis BORDENAVE



